

*Date de dépôt : 6 octobre 2021*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de M. Pierre Eckert : A quoi servent les cotisations à l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG) ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 2 juillet 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Comme l'écrit la revue Republik dans son édition du 7.10.2020, les distributeurs de gaz suisses ont versé à l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG) des cotisations très élevées pendant des années. On ignore cependant le montant exact de ces contributions et comment a été utilisé cet argent. Il est toutefois manifeste que l'ASIG s'est servie de ces fonds pour financer notamment des campagnes d'image pour l'approvisionnement en gaz à dominante fossile (notamment, par le passé, avec le slogan flairant bon l'écoblanchiment « Le gaz est une énergie d'avenir ») ainsi qu'un travail de lobbying massif en faveur de lois favorables aux réseaux de gaz (notamment en faveur d'exceptions à la règle du 100% renouvelable dans la nouvelle loi sur l'énergie du canton de Zurich). La conclusion de Republik est la suivante : « Il s'agit de fonds publics utilisés contre les objectifs des villes et des cantons ». Cela montre que les activités de l'ASIG cofinancées par les distributeurs de gaz suisses, dont les Services industriels genevois (SIG) sont en partie en contradiction évidente avec les objectifs de politique climatique et énergétique du canton de Genève.*

*L'objectif ancré dans l'Accord de Paris sur le climat d'éviter les perturbations catastrophiques du climat exige de mettre un terme quasi total à la combustion de pétrole et de gaz naturel fossile en Suisse dans un délai maximum de deux décennies (car l'objectif mondial zéro émission nette en 2050 n'est réalisable de manière réaliste que si les riches nations industrielles comme la Suisse parviennent au niveau zéro net bien plus tôt*

que cela). Cette échéance soulève la question de savoir dans quelle mesure le gaz naturel peut être remplacé, dans ce délai, par des gaz renouvelables (le biogaz et les gaz synthétiques à base d'énergies renouvelables).

Même en exploitant tout le potentiel disponible, le biogaz indigène ne peut remplacer qu'à peine plus de 10% du gaz naturel fossile utilisé actuellement, un constat inquiétant, que l'ASIG ne remet d'ailleurs pas en question. Le biogaz importé en tant qu'option réellement durable n'entre en ligne de compte que de manière limitée, son potentiel en matière de respect de la nature dans les pays voisins étant bien trop faible pour la décarbonation de la consommation de gaz dans les pays concernés. D'un point de vue purement mathématique, il ne reste donc rien à en tirer pour la Suisse. Par ailleurs, le client suisse achetant actuellement du biogaz importé ne profite pas de l'entière plus-value écologique de son biogaz et reçoit simplement du gaz naturel fossile certifié. Les gaz synthétiques ne ménagent le climat que s'ils sont obtenus, entre autres, avec 100% de courant renouvelable produit en plus ou excédentaire. Les pertes de rendement élevées des procédés de type « power to gas » (PtG) ont pour conséquence qu'il faudrait produire énormément d'électricité renouvelable en plus, ce qui aurait en outre pour effet de faire grimper les coûts. Si l'on se contente de recourir aux excédents de la production d'électricité (une solution meilleur marché), on va attendre encore longtemps de pouvoir disposer de quantités substantielles dans le domaine PtG, un fait que l'ASIG ne met pas non plus en doute.

Dans le secteur du bâtiment, la baisse des besoins énergétiques, l'utilisation directe d'énergies renouvelables (géothermie profonde, énergie solaire thermique, bois, chaleur résiduelle) et les pompes à chaleur alimentées par du courant renouvelable doivent être privilégiées. Les champs d'application qui restent pour le biogaz et les gaz synthétiques sont ceux où une utilisation efficace, directe des énergies renouvelables ou de l'électricité n'est pas possible, par exemple dans l'industrie qui dépend de températures de processus très élevées. On ignore encore si le PtG sera nécessaire pour le stockage saisonnier de l'électricité. Mais même si le PtG était utilisé dans ce but, une grande partie du réseau de distribution de gaz serait encore superflue.

Dans sa newsletter du 18 mai 2021, l'ASIG met en avant la promotion de divers types de gaz renouvelable, mais passant soit par le biogaz soit par l'électrolyse de l'eau, ce qui n'évite pas l'ensemble des écueils mentionnés ci-dessus. L'ASIG poursuit clairement l'objectif de vendre un maximum de gaz, quelle qu'en soit l'origine, alors que pour maints usages une transition

vers d'autres types d'énergies, voire surtout l'économie d'énergie, serait à promouvoir.

*En résumé : les agents énergétiques gazeux respectueux du climat ne seront disponibles, dans un avenir proche, qu'en quantités strictement limitées, de sorte qu'ils ne seront utilisables que pour les applications pour lesquelles il n'existe aucune solution de remplacement, dans une mesure spatiale clairement réduite par rapport à l'ampleur actuelle du réseau de distribution de gaz. Le réseau et l'approvisionnement en gaz actuels sont ainsi fortement remis en question. Quand une faïtière de la branche comme l'ASIG rejette les conclusions tirées des constats exposés ici et qu'elle lance des campagnes de relations publiques et de lobbying massives grâce aux contributions conséquentes de ses membres, ceci pour défendre le maintien et le développement de la distribution de gaz, elle torpille la réalisation des objectifs de protection du climat de la Suisse et du canton de Genève.*

*Dans ce contexte, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

- A combien se montent les versements directs et indirects totaux (y compris toutes les contributions et participations) que les SIG ont effectués annuellement en moyenne à l'ASIG ces trois dernières années ?*
- A combien se montent les éventuels versements directs et indirects aux associations régionales du secteur du gaz (telles que Gaziers romands, VGOZT ou GWMB) que les SIG ont effectués annuellement en moyenne à l'ASIG ces trois dernières années ?*
- A quoi servent les contributions versées à l'ASIG ? Quelle est la part de celles-ci allouée aux offres de service classiques comme les formations, le travail normatif, la promotion des innovations, etc. ? Et quelle est la part consacrée aux campagnes d'image ou de votations, au travail de lobbying et à d'autres activités qui ont pour objectif final de préserver un approvisionnement au gaz d'origine fossile toujours quasiment intact ?*
- Comment sont utilisés les versements aux associations régionales ? Dans quel but ces structures supplémentaires existent-elles ?*
- Le Conseil d'Etat peut-il exclure que les fonds versés par le canton à l'ASIG et aux associations gazières régionales aient, de fait, été utilisés contre les objectifs de la politique climatique du canton de Genève ?*

- *Comment entend-il, à l'avenir, garantir que les versements des SIG servent exclusivement les intérêts de la politique climatique du canton de Genève ? Prise d'influence par l'intermédiaire du conseil d'administration de l'ASIG ? Affectation des contributions ? Réduction proportionnelle des contributions ? Suspension des cotisations tant que l'ASIG et les associations régionales ne s'engagent pas de façon crédible pour un approvisionnement réaliste en gaz, en accord avec la politique climatique du canton de Genève et du Conseil fédéral ? Sortie de l'ASIG et/ou des associations gazières régionales ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

### Préambule

Le plan climat cantonal (PCC 2030) et le plan directeur de l'énergie cantonal (PDE 2030) ont pour objectifs de réduire de 60% les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 (par rapport à 1990), puis d'atteindre la neutralité carbone et la société à 2000 W d'ici à 2050.

Le gaz naturel représente aujourd'hui plus de la moitié de la consommation thermique à Genève. Les objectifs figurant dans le PDE sont de réduire progressivement la consommation de gaz fossile, de distribuer 30% de gaz d'origine renouvelable d'ici 2030 et d'abandonner le gaz d'origine fossile d'ici à 2050.

Le réseau de gaz existant a un rôle à jouer dans cette transition, mais devra être redimensionné pour répondre à ce nouveau contexte, en coordination avec le déploiement des réseaux thermiques renouvelables. Il est prévu que les taux d'énergies renouvelables et de récupération distribués par les réseaux thermiques structurants (aujourd'hui 50% pour CADIOM et CAD SIG) atteignent 80% en 2030 et 100% en 2050, notamment grâce au développement de la valorisation thermique de l'eau du lac, de la géothermie, des rejets thermiques de la STEP d'Aire ou encore de la biomasse.

Par ailleurs, la prochaine révision du cadre réglementaire genevois permettra d'établir les conditions de la sortie progressive du chauffage fossile.

## Réponses aux questions

En réponse à la question écrite, les SIG versent les contributions annuelles suivantes (versements directs et indirects) à l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG), à la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) pour la partie gaz et à la Société des gaziers de la Suisse romande :

	2018	2019	2020
ASIG cotisation annuelle	308 259 fr.	319 065 fr.	323 580 fr.
ASIG contribution biogaz	251 442 fr.	260 299 fr.	264 063 fr.
SSIGE cotisation annuelle (partie gaz)	183 656 fr.	189 262 fr.	194 637 fr.
Gaziers Romands – cotisation annuelle	40 998 fr.	39 023 fr.	40 678 fr.

Fondée en 1920, l'ASIG réunit aujourd'hui 90 entreprises gazières, dont une grande partie sont en mains publiques. Le but statutaire de l'ASIG est « [...] de promouvoir et de coordonner en Suisse l'approvisionnement et l'emploi du gaz de réseau dans des conditions sûres, propres et économiques, et de soutenir ses membres dans leurs tâches et la défense de leurs intérêts communs. » (art. 2 des statuts). Elle représente les intérêts de l'industrie gazière suisse vis-à-vis des autorités, du public et d'organismes nationaux et internationaux.

L'ASIG soutient désormais l'objectif climatique à l'horizon 2050 du Conseil fédéral et indique que la décarbonisation de l'approvisionnement en gaz à l'horizon 2050 est l'un de ses objectifs majeurs. L'ASIG a fixé comme objectif d'avoir 30% de gaz climatiquement neutre à l'horizon 2030 pour le segment de marché de chauffage pour les ménages.

Les contributions des SIG à l'ASIG servent à soutenir et financer la formation, la recherche et le développement (à travers le fonds pour le développement du biogaz indigène et le fonds de recherche pour le gaz (FOGA) pour l'innovation dans des domaines tels que l'efficacité énergétique et la production du gaz climatiquement neutre), le lobbying (notamment dans le cadre de la mise en place d'une loi sur l'approvisionnement en gaz (LapGaz)), la communication et le marketing. Les SIG indiquent que le volet communication/marketing représente aujourd'hui environ la moitié du budget de l'ASIG. Ils entendent agir en faveur d'une réorientation des contributions de cette part du budget (cf. infra).

La Société des gaziers de la Suisse romande contribue à l'élaboration de la stratégie de branche de l'ASIG et à sa mise en œuvre locale. Elle organise également des formations liées notamment à la sécurité gazière (site de la Rama). Un sponsoring de manifestations sportives et culturelles est également mis en œuvre, mais il a été dernièrement remis en question par les SIG, vu l'absence de lien direct avec la valorisation d'énergies renouvelables.

La Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) est l'association professionnelle des distributeurs de gaz, d'eau et de chaleur à distance. Présente dans toutes les régions linguistiques de Suisse, elle fédère les connaissances et compétences techniques des distributeurs de gaz, d'eau et de chaleur à distance. Elle contribue largement à garantir la sécurité de la distribution du gaz, de l'eau potable et de la chaleur à distance, notamment par l'élaboration des normes techniques professionnelles, les formations et la certification des équipements gaz. Pour la partie gaz, les cotisations à la SSIGE financent la gestion de la partie opérationnelle des directives nationales en lien avec la sécurité gazière et les normes permettant d'assurer un très haut niveau de sécurité dans le domaine.

## **Conclusion**

Le Conseil d'Etat constate que le secteur gazier suisse, représenté par les différentes associations précitées, s'est désormais rallié à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 et s'est fixé des objectifs ambitieux en terme de gaz renouvelable. Ces organisations devront cependant démontrer, ces prochaines années, leur capacité à concrétiser ces objectifs.

Les intérêts genevois se font notamment entendre à travers la représentation des SIG au sein du conseil d'administration de l'ASIG (une représentante), du comité directeur des gaziers romands (un représentant) et du comité directeur de la SSIGE (un représentant).

Le Conseil d'Etat et les SIG estiment que la présence des SIG dans ces associations et leurs instances doit être à ce stade maintenue afin de renforcer l'alignement avec la politique climatique cantonale. Au cours de ces prochaines années, il conviendra de travailler avec et au sein des organisations précitées pour que les objectifs annoncés en faveur de la neutralité carbone d'ici 2050 se traduisent par une organisation adéquate, des ressources allouées en conséquences et des actions concrètes. Le Conseil d'Etat souhaite, d'entente avec les SIG, que le budget de l'ASIG, majoritairement affecté au marketing et à la communication, soit réorienté en ce sens et permette d'augmenter les actions en faveur de la décarbonisation.

La pertinence de la présence des SIG au sein de ces organisations sera réexaminée en fonction de l'évolution des circonstances. Les SIG assurent qu'ils n'hésiteront pas, en cas de divergence majeure ne pouvant se résoudre avec l'ASIG, à sortir de cette association.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO